

REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN

« Dessine-moi un moulin »

du samedi 17 mai au vendredi 20 juin (17 heures)

ARTICLE 1 : ASSOCIATION ORGANISATRICE

1.1. L'association KAONIA

déclarée en préfecture sous le n° W221001492

siège social : mairie de Caulnes – 10 rue de la ville Chérel – 22350 CAULNES

1.2. le concours est organisé dans le cadre des journées européennes des moulins pour promouvoir le chantier de sauvegarde du moulin des Prés (Caulnes) et la collecte de dons pour son financement, disponible sur le site de la fondation du Patrimoine.

1.3. Les modalités du concours sont décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

2.1 Participants

Le concours de dessin est ouvert à tous. Pour les enfants (personnes de moins de 17 ans révolus), la participation intervient sous la responsabilité de leur représentant légal.

2.2. Modalités de participation

2.2.1. Le concours est gratuit. Il se tient du **samedi 17 mai 2025 au vendredi 20 juin 2025** (jusque 17 heures)

2.2.2. Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du concours. La participation est strictement individuelle et nominative.

2.2.3. La participation de l'enfant (personne de moins de 17 ans révolus) se fait sous la seule et pleine et entière responsabilité de son représentant légal.

2.2.4. L'association organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier du respect des conditions de participation

2.2.5. Tout participant ne remplissant pas les modalités de participation ou refusant de les justifier pourra être exclu du concours.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU CONCOURS

3.1. Les participants devront réaliser une œuvre originale sur format A4 (21x29,7 cm) sur le thème « dessine-moi un moulin ». Toutes les techniques graphiques sont autorisées.

3.2. L'œuvre réalisée par le participant devra être une œuvre originale.

**Elle est à déposer dans l'urne située à l'accueil de la médiathèque de Caulnes
entre le samedi 17 mai 2025 au vendredi 20 juin 2025 à 17 heures
aux heures d'ouverture de la médiathèque.**

Le participant devra indiquer au dos du dessin : son nom, prénom, âge et ses coordonnées (ou celles de son représentant légal pour les enfants). Toute absence de ces informations invalidera la participation au concours.

3.3. L'association composera un jury pour procéder au classement des dessins par tranche d'âge :

1 à 5 ans ; 6 à 11 ans ; 12 à 17 ans ; 18 ans et plus.

3.4. Les gagnants (un par catégorie) se verront remettre leur lot à l'occasion
des journées du petit patrimoine de pays et des moulins,
le samedi 28 juin à 16 heures

sur le site du moulin des Prés (lieu-dit « la Vesquerie » à Caulnes) –

Un goûter sera offert à tous les participants sur place. En cas de mauvais temps, les participants seront informés de l'espace de repli.

3.5. L'ensemble des dessins ne sera pas restitué aux participants.

ARTICLE 4 : LOTS

4.1. Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte, ni d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

4.2. Les lots sont nominatifs, ils ne pourront donc pas être remis à une autre personne que celle qui a été désignée vainqueur (ou son représentant légal pour les enfants).

4.3. Les lots sont à retirer le samedi 20 juin à partir de 16 heures, sur le site du Moulin des Prés, comme indiqué ci-dessus (article 3.4).

4.4. En cas d'absence, un message sera adressé par l'association Kaonia au participant gagnant pour convenir des modalités de remise ultérieure.

4.5. Si le gagnant ne se manifeste pas dans les trente (30) jours, suivant l'information par messagerie qui lui aura été faite de son gain, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

ARTICLE 5 : PROMOTION – PROPRIETE INTELLECTUELLE – DROIT A L'IMAGE

5.1. Promotion

L'association organisatrice se réserve le droit de communiquer les résultats du concours et de diffuser les photographies des œuvres avec la mention du prénom et âge de l'auteur, sur les différents supports de communication existants et à venir (site web, réseaux sociaux) et presse, à des fins promotionnelles des actions menées par l'association Kaonia, de relation publique ou autre, sans aucune rémunération. De même, l'association organisatrice pourra exposer les dessins dans le cadre d'animations à venir afin de promouvoir les actions menées en faveur de la valorisation et la sauvegarde du patrimoine, sans qu'aucune rémunération quelconque ne puisse être revendiquée.

5.2. Propriété intellectuelle

5.2.1. La participation au présent concours implique l'acceptation sans limitation, ni réserve pour toute utilisation sous quelque forme que cela soit, sur tout support, sans limitation de durée et pour le monde entier des œuvres réalisées dans le cadre du présent concours.

5.2.2. Les participants cèdent à titre gratuit tous les droits de propriété intellectuelle sur les œuvres participantes à l'association Kaonia.

5.2.3. En tous les cas, les participants certifient être les seuls titulaires des droits d'auteur sur les dessins et garantissent à l'association organisatrice la jouissance entière, libre de toutes servitudes et paisible de droits cédés, contre toutes revendications quelconques à venir.

5.3. Droit à l'image des participants

Les participants à ce concours, et leurs représentants légaux, autorisent l'association organisatrice, afin d'utiliser, à titre promotionnel du concours ou informatif, leur photographie, dans le respect des dispositions applicables, sans que cela n'ouvre pour ceux-ci un droit à rémunération, ou un avantage quelconque.

Dans le cas contraire, les participants ou représentants légaux devront signifier, avant la promulgation des résultats, leur opposition à l'utilisation de leur photographie, par une mention à l'arrière du dessin, sans que cela n'interfère sur le classement et l'attribution du lot pour les gagnants.

ARTICLE 6 : DONNEES PERSONNELLES

6.1. Les informations concernant les participants au concours sont recueillies et enregistrées dans un fichier informatisé par l'association Kaonia organisatrice.

6.2. La finalité du traitement est exclusivement l'organisation et le bon déroulement du concours. Les données demandées à la remise du dessin sont obligatoires pour prendre en compte une participation au concours. Dans le cas contraire, la participation au concours ne sera pas possible.

6.3. La base légale du traitement est le consentement implicite des participants.

6.4. Les données collectées ne seront communiquées à aucun organisme extérieur et resteront internes à l'association organisatrice.

6.5. Les données personnelles recueillies à l'occasion du concours ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

6.6. Les données sont conservées pendant toute la durée du concours jusqu'à l'attribution des lots, puis archivées à des fins probatoires et administratives pendant une durée d'un an maximum.

6.7. Conformément à la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 (ci-après « RGPD »), ainsi que la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, vous bénéficiez d'un droit

d'accès, de rectification, d'effacement aux informations qui vous concernent ou d'exercer un droit à la limitation de vos données. Pour exercer vos droits, il convient d'écrire par mail à kaonia2012.org.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « informatique et libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

7.1. En cas de survenance de circonstances étrangères à sa volonté ou imprévisibles et notamment de force majeure, l'association organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'interrompre, de suspendre, d'écourter, de prolonger, de reporter ou modifier les conditions sans engager sa responsabilité de ce fait.

7.2. L'association organisatrice pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit sans engager sa responsabilité de ce fait. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, l'association organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux participants concernés et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

7.3. L'association organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie ou de tout retard pouvant survenir dans l'acheminement des lots.

7.4. Toute déclaration mensongère d'un participant pourra entraîner sa disqualification et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de l'association organisatrice puisse être engagée.

7.5. Tout participant pour lequel les coordonnées seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera évincé du concours.

7.6. Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du concours, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate pourrait être immédiatement disqualifié et sa participation annulée sans préavis.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT

L'association organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement.

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE – RECLAMATIONS

9.1. Loi applicables

9.1.1. La loi applicable au présent règlement est la loi française.

9.1.2. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles et inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

9.2. Réclamation

9.2.1. Toute réclamation doit être faite par courrier postal au siège de l'association Kaonia tel qu'indiqué à l'article 1 et accompagnée nécessairement d'une enveloppe timbrée de retour préparée avec nom et adresse, dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats. A défaut, aucune réclamation ne sera acceptée.

9.2.2. En cas de réclamations, les parties s'efforcent de régler leur différend à l'amiable. A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois suivant notification écrite du différend, les parties se réservent le droit de saisir les juridictions compétentes.